

Délibération N° 2026-15

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 mars 2026
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu le décret 2016-247 du 3 mars 2016 portant création de la Direction des achats de l'Etat et fixant les modalités de gouvernance des achats de l'Etat ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Après avoir entendu la présentation de M. Nicolas MANAVELLA, responsable du service de la commande publique et des assurances,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du plan d'action achat 2026

Le Conseil d'administration a approuvé le plan d'action achat 2026, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 18

Abstentions : 6

Fait à Lyon, le 16 mars 2026

La Présidente

Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 20 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 20 mars 2026